

Service vétérinaire Santé et protection animale,
Environnement
1 Boulevard John Fitzgerald Kennedy
66100 PERPIGNAN

PERPIGNAN, le 30/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

AGRI PIA

Mesdames Sarah et Céline Henri

LD LA SALUT
chemin de la Salut
66380 Pia

Références : DDPP66 2023 01741
Code AIOT : 0056600043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2023 dans l'établissement Agri Pia implanté LD LA SALUT chemin de la Salut 66380 Pia. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'un signalement et d'une déclaration de cessation d'activité de l'exploitant .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Agri Pia
- LD LA SALUT chemin de la Salut 66380 Pia
- Code AIOT : 0056600043
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est déclaré sous la rubrique 2120 en tant qu'élevage de chiens âgés de plus de 4 mois .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modification de la déclaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.2	/	Sans objet
2	Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.6	/	Sans objet
3	Volume d'activité de l'exploitation	Décret du 02/12/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant déclaré sous la rubrique 2120 n'exerce plus son activité sur le site . Il a cédé une partie des animaux aux nouveaux exploitants . Le jour de l'inspection, il y avait sur le site d'élevage 17 chiens âgés de plus de 4 mois . La société AGRI Pia, exploite une partie des locaux d'élevage et souhaite céder des animaux afin de rester en dessous du seuil de déclaration des installations classées , à savoir moins de 10 chiens âgés de plus de 4 mois .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification de la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Dossier
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.
Constats : Des modifications relatives aux locaux d'hébergement des animaux ont été apportées sans information de l'inspection des installations classées . Une partie des structures d'accueil des chiens n'est plus exploitée .
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.6
Thème(s) : Situation administrative, Dossier
Prescription contrôlée : Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Constats :

L'exploitant, actuellement déclaré sous le numéro de SIRET 38863332300026 , a notifié sa cessation d'activité le 04 octobre 2023 en tant qu'élevage canin . Le jour de l'inspection, l'exploitant avait quitté les lieux et a cédé son cheptel à un nouvel exploitant élevage canin Agri Pia immatriculé par le numéro de Siret 95288657000011 .

Il n'a pas été réalisé de déclaration de changement d'exploitant .

Type de suites proposées : Susceptible de suites**Proposition de suites :** Sans objet**N° 3 : Volume d'activité de l'exploitation****Référence réglementaire :** Décret du 02/12/2021, article 1**Thème(s) :** Situation administrative, Régime de l'exploitation**Prescription contrôlée :**

Les établissements détenant plus de 9 chiens âgés de plus de 4 mois (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines sont soumis à déclaration sous la rubrique 2120 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement .

Constats :

Les nouveaux exploitants AGRI Pia détiennent sur le site 17 chiens âgés de plus de 4 mois . Ils souhaitent céder les animaux et se limiter à une capacité d'accueil maximale de 9 chiens âgés de plus de 4 mois. Les justificatifs de placement des animaux (noms et adresses des nouveaux détenteurs) doivent être portés à la connaissance de la DDPP .

La notification de cessation d'activité, au titre des installations classées, doit être actée par l'exploitant déclaré .

L'exploitant a une obligation de mise en sécurité et de remise en état du site.

Type de suites proposées : Susceptible de suites**Proposition de suites :** Sans objet